

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00208 DU 18/06/2020

**DIRECTION DES GRANDS SERVICES
PUBLICS
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
SERVICE EXPLOITATION EAU**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Objet :
Convention relative aux modifications du point de vente d'eau en gros de la « Ferrais » situé sur la Commune de SAVENAY

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID 19 ;

Considérant que le Président se voit attribuer de plein droit, par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-91, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-10 du Code Général Des Collectivités Territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant que la CARENE s'engage à réaliser les travaux de modification du point de vente d'eau en gros de la Ferrais pour assurer les besoins en eau potable des riverains du hameau de la Ferrais, ainsi qu'en défense incendie sur la commune de SAVENAY ;

Considérant que les travaux d'aménagement du point de livraison de la Ferrais sont à la charge partielle d'Atlantic'eau il convient de conclure une convention afin d'en préciser les modalités financières.

DECIDE :

Article 1 - Une convention doit être passée afin d'approuver et de signer la convention conclue entre la CARENE et Atlantic'eau qui précise les modalités financières liées à l'aménagement du point de livraison d'eau en gros de la Ferrais.

Article 2 - Les recettes correspondantes seront constatées sur le compte 704 du budget annexe Eau Potable

Article 3 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 - Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 18/06/2020

Le Président,
David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS', enclosed within a large, loopy, oval-shaped flourish.

Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions

CONVENTION A CARACTERE TECHNIQUE ET FINANCIER

Relative aux modifications du point de vente d'eau en gros de la « Ferrais »
situé sur la commune de SAVENAY

ENTRE :

Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE, dont le siège se situe, 4 avenue du commandant l'Herminier – BP305 – 44605 SAINT NAZAIRE, représentée par son Président, David SAMZUN, dûment habilité à signer la présente convention par décision N° 2020.00208 du 18/06/2020,

d'une part,

ET :

Atlantic'eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, dont le siège social est 7 Chemin du Pressoir-Chênaie – CS 50513 – 44105 NANTES CEDEX 4, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable dans la commune de SAVENAY, représenté par son Président, M. Jean-Michel BRARD, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du Comité syndical, en date du 31 janvier 2020, désigné ci-après par Atlantic'eau,

d'autre part,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de vente d'eau en gros du 04 mars 1993 qui lie la CARENE à Atlantic'eau.

CONSIDERANT que la CARENE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son réseau de transport d'eau potable, y compris sur les points de vente d'eau en gros.

CONSIDERANT le besoin de modification du point de vente d'eau en gros de la Ferrais pour assurer les besoins en eau potable des riverains du hameau de la Ferrais, ainsi qu'en défense incendie sur une partie de la commune de Savenay.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

1. Objet de la convention

La CARENE s'engage à réaliser les travaux de modification du point de vente d'eau en gros de la Ferrais pour assurer les besoins en eau potable des riverains du hameau de la Ferrais, ainsi qu'en défense incendie sur la commune de SAVENAY, après signature de la présente convention de Financement et programmation des travaux.

Atlantic'eau s'engage à participer financièrement à l'opération susvisée selon les modalités décrites ci-dessous.

1.1 *Montant des travaux*

Les travaux consistent à aménager le point de livraison de la Ferrais. La participation financière d'Atlantic'eau s'élève à 9 028 € HT, celle de la CARENE à hauteur de 3 705 € HT.

1.2 Modalités de révision des coûts

Cette participation est considérée comme forfaitaire jusqu'au 31 décembre 2020.

1.3 Règlement des comptes et modalités de versement

A réception du décompte de travaux, la CARENE présentera un mémoire de solde de l'opération et émettra le titre de recettes correspondant.

Atlantic'eau versera à la CARENE, à titre de participation aux travaux, une somme globale et forfaitaire de 9 028 € HT.

1.4 Programmation

Les travaux sont planifiés au cours de l'été 2020.

2. Durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par Atlantic'eau à la CARENE, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation.

3. Modification - Résiliation

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

4. Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Nazaire, le

La CARENE
Le Président
Monsieur David Samzun

Atlantic Eau
Le Président
Monsieur Jean-Michel BRARD



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : GUENEGO Audrey

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	D202000208
Date de la décision :	2020-06-18 00:00:00+02
Objet :	Convention relative aux modifications du point de vente d'eau en gros de la « Ferrais » situé sur la Commune de SAVENAY
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8.1 - eau, assainissement
Identifiant unique :	044-244400644-20200618-D202000208-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-244400644-20200618-D202000208-AR-1-1_0.xml	text/xml	986
Nom original :		
DEC208_20200618_Modification point de vente d'eau La Ferrais.pdf	application/pdf	87414
Nom métier :		
99_AR-044-244400644-20200618-D202000208-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	87414

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juin 2020 à 09h48min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juin 2020 à 09h48min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2020 à 09h48min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juin 2020 à 09h50min24s	Reçu par le MI le 2020-06-25